

La marche à suivre pour bénéficier des aides pour l'été 2013

Avant le 15 mars 2013

1. Vérifiez que vous êtes adhérents à la FCSF.

Au cas contraire, veuillez vous rapprocher de votre fédération locale pour préparer un dossier d'adhésion-reconnaissance,

2. Téléchargez sur le site de la FCSF :

<http://www.centres-sociaux.fr/chantiers-federaux/vacances/>

• **Les fichiers « Excel » de présentation de budget, par public concerné :**

- DemandeAPV- familles 2013
- DemandeAPV-jeunes 2013
- DemandeAPV-adultes 2013

- La lettre d'engagement (à retourner par courrier à la FCSF, munie de votre tampon et signature),

- La trame de présentation du dossier pédagogique.

3. Retournez par mail à l'adresse :

vacfam@centres-sociaux.asso.fr

- les grilles « excel » de présentation de budget complétées,
- le dossier pédagogique élaboré à partir de la trame téléchargée.

4. Retournez par courrier la lettre d'engagement munie de votre tampon et signature

à la FCSF – 10, rue Montcalm – BP 379 – 75869 Paris Cedex 18,

5. Les demandes seront instruites au cours du mois **d'avril 2013**, par les membres de la commission « Aides aux projets vacances » composée de représentants de fédérations départementales et d'administrateurs de la FCSF.

6. La décision concernant le financement, vous sera notifiée par courrier postal avant le **30 avril 2013**.

Les chèques vacances seront envoyés au centre social courant Mai 2013 (au plus tôt en fonction de l'organisation administrative de l'ANCV).

Ils devront être utilisés exclusivement pour le ou les projets ayant fait l'objet d'une notification.

7. A l'issue des séjours, les reliquats de chèques vacances non utilisés devront immédiatement être retournés par courrier, sous pli sécurisé à la : FCSF – 10 rue Montcalm – BP 379 – 75869 Paris CEDEX 18

Vous êtes contraints de restituer le montant d'aides aux projets vacances, non utilisés, essentiellement sous forme de chèques vacances.

Attention ! Chaque porteur de projets est responsable des chèques vacances qui lui sont attribués, par conséquent il est garant de la bonne utilisation de cette aide financière par les habitants.

Avant le 20 septembre 2013

8. Saisissez les bilans d'utilisation des APV 2013 en ligne sur le site de l'ANCV :

<https://projets-vacances.ancv.com>

Pour les porteurs de projets qui n'ont pas utilisé l'outil en 2013, un guide d'utilisation « APV Web » vous sera adressé par mail.

Avant le 30 octobre 2013

Retournez le bilan qualitatif par mail à l'adresse :

vacfam@centres-sociaux.asso.fr

Le bilan qualitatif peut être présenté à partir de la trame suivante :

- A quel moment du projet et sur quoi les habitants se sont investis davantage dans la démarche (décrire les moments clés de leur mobilisation),
- Quels ont été les effets du projet sur : les relations entre les habitants, le projet du centre social, le territoire ?
- Avez-vous rencontré des difficultés particulières dans la préparation et la réalisation du / des départs ?
- ...

Ces bilans seront nécessaires à l'écriture du bilan qualitatif global, remis fin 2013 à l'ANCV.

Ce bilan global servira de base à la négociation de l'enveloppe demandée pour le soutien des projets en 2013.

Contacts :

Pour toute information complémentaire, merci de nous envoyer un message à l'adresse suivante : vacfam@centres-sociaux.asso.fr

- Caroline Ladous
Tél. 01 53 09 96 12
Déléguée chargée de projets

- Nathalie Barraud
Tél. 01 53 09 96 19
Assistante



Centre Socioculturel Intercommunal Pierre Mendès France – 30700 – St Quentin la Poterie



2013

Soutien aux projets vacances des habitants

Téléchargez sur le site de la FCSF :

<http://www.centres-sociaux.fr/chantiers-federaux/vacances/>

- Les fichiers « Excel » de présentation de budgets
- La lettre d'engagement
- La trame de présentation du dossier pédagogique

Date limite d'envoi des projets : 15 mars 2013

Appel à projets 2013

L'utilisation des aides aux projets en 2012

p. 2

Les aides aux projets vacances en 2013

p. 3

La marche à suivre pour bénéficier des aides en 2013

p. 4

Tout centre social souhaitant bénéficier des aides aux projets vacances doit avoir fait au préalable l'objet d'une procédure d'adhésion reconnaissance à la FCSF.

La marche à suivre pour présenter vos projets d'été 2013 est détaillée en page 4 de ce document.

Voir la liste des documents à fournir et à retourner avant le 15 mars 2013 par mail sur vacfam@centres-sociaux.asso.fr

Pour les autres projets de séjours (hors période d'été 2013), merci de prendre contact au plus tard, 2 mois avant la date prévisionnelle de départ, avec Nathalie BARRAUD au Tél. 01 53 09 96 19.

L'utilisation des aides au projets vacances en 2012

... 160 centres sociaux ont utilisé le dispositif pour permettre à 5 060 habitants de partir en vacances dans le cadre de 790 projets individuels ou collectifs.

Les principaux partenaires co-financeurs des projets sont : les Cafs (Vacaf, bons vacances ...), des collectivités locales (communes, communautés de communes, conseils généraux), l'Etat (à travers les Contrats urbains de cohésion sociale).

D'autres partenaires comme des bailleurs sociaux, des fondations ou d'autres organismes privés à travers le mécénat, peuvent co-financer des projets vacances.

Paroles d'habitants recueillies lors des bilans 2012

Lien parents et enfants

« Je me sens plus proche de mes enfants aujourd'hui, nous reparlons souvent de nos souvenirs de vacances »

« Ces vacances furent l'occasion de nous retrouver mes enfants et moi. Dans la vie de tous les jours on se croise, ça nous a permis de nous reconstruire en tant que famille »



Centre socio culturel des Minimes
86100 Chatellerault

Intégration / Découverte de la France

« Le seul voyage que j'offre à ma famille, c'est de partir une fois tous les 5 ans en Afrique et parfois sans moi car ça coûte très cher. Merci au centre social de nous avoir fait découvrir la France loin de notre quartier »

« J'étais stressée, je ne connaissais personne, je ne parle pas beaucoup le français. Et puis là-bas on a pris le bus, le paysage, c'est comme dans mon pays l'Iran. Nous étions tristes de repartir ».

« Il y avait beaucoup de familles sur le camping, ça permet de faire connaissance avec d'autres personnes en France ».

« Chaque jour j'ai rencontré des gens différents, à la fin j'avais l'impression que je les connaissais tous. Une personne à qui j'avais donné mon n° de téléphone m'a même contactée après le séjour pour prendre des nouvelles de l'opération de mon fils ».

Confiance en soi

« La réalisation de ce projet m'a donné beaucoup de courage ».

Les aides au projets vacances en 2013

Modalités d'utilisation des aides :

- Ces aides attribuées sous la forme de chèques vacances doivent permettre aux habitants de financer la logistique de leur séjour (transport, alimentation, hébergement) et les loisirs. Elles ne peuvent en aucun cas financer les salariés ou les frais liés au financement de la structure qui accompagne la préparation,
- Envoyées par courrier sécurisé aux centres sociaux, ces aides peuvent correspondre à une demande de soutien au départ, et/ou au résultat de la bonification d'une épargne permettant aux habitants de s'impliquer davantage dans la construction de leur budget vacances,
- Elles sont réservées en priorité aux habitants qui ne sont jamais partis ou partent peu en vacances,
- Les accompagnateurs bénévoles éligibles aux APV peuvent être soutenus selon les mêmes modalités que les bénéficiaires eux-mêmes.
- Les accompagnateurs salariés sur le lieu de séjour et / ou dont les revenus sont supérieurs à ceux convenus avec l'ANCV peuvent toutefois en bénéficier à hauteur : de 30% des coûts logistiques (transport, hébergement, nourriture, ... pendant le séjour),
- Les établissements acceptant les chèques vacances sont répertoriés sur le site Internet : <http://www.ancv.com>,
- Lieu d'utilisation des aides : France, DOM et paiement des prestations sur le territoire français en contrepartie de prestations qui auront lieu sur le territoire européen.

Type de projets soutenus :

- Projets de type : départs individuels autonomes, collectifs accompagnés, collectifs sans accompagnement
- Projets non réalisés au moment de leur instruction,
- Projets dont la part demandée à la FCSF représente 50% maximum du coût du séjour,
- Projets bénéficiant d'un cofinancement (sous une forme autre que des chèques vacances),
- Projet dont le coût-journée par personne est plafonné à 75 euros
- Projets bénéficiant d'une implication financière des habitants, dans la mesure des possibilités de chacun. (pas de gratuité)
- La durée minimale des séjours telle que souhaitée est de 4 jours
- Le cumul d'aides de l'ANCV sous la forme de chèques vacances émanant de sources différentes sur un même projet n'est pas admis,
- De la même façon, les projets dont l'hébergement a été réservé auprès de la Bourse Solidarité Vacances ou de Seniors en Vacances (autres dispositifs ANCV) ne sont pas éligibles au bénéfice de ce dispositif

Les habitants éligibles sont :

- des familles,
- des adultes isolés,
- des jeunes de 16 à 25 ans,
- des « seniors » (à partir de 60 ans) partant dans le cadre de séjours intergénérationnels sur place,

- Pour les habitants des territoires identifiés politique de la ville et/ou zones rurales, le plafond de ressources doit correspondre à 1 quotient familial (QF) inférieur ou égal à 700 euros

Pensez à vérifier le détail des modalités d'utilisation des APV et le type de projets soutenus sur le guide porteurs de projets 2012, téléchargeable sur le site de la FCSF <http://www.centres-sociaux.fr/chantiers-federaux/vacances/>

- Pour les autres, le plafond de ressources doit correspondre à 1 quotient familial (QF) inférieur ou égal à 650 euros,
- Peuvent également bénéficier des chèques vacances les habitants disposant d'un revenu d'une décision de recevabilité, d'une demande à la commission de surendettement, d'une attestation CAF RSA ou d'une attestation CM ou AME.

Dans tous les cas, les centres sociaux devront garder une copie justifiant de l'éligibilité des personnes pendant 3 ans. Ces justificatifs peuvent être demandés par la FCSF, si une procédure de contrôle est engagée par l'ANCV.

Nombre de parts fiscales	RFR plafond	
	QF de 650	QF de 700
1	14 040 €	15 120 €
1,5	17 550 €	18 900 €
2	21 060 €	22 680 €
2,5	24 570 €	26 460 €
3	28 080 €	30 240 €
3,5	31 590 €	34 020 €
4	35 100 €	37 800 €
4,5	38 610 €	41 580 €
5	42 120 €	45 360 €
Par part supplémentaire	3 510 €	3 780 €